

ARRETE n° 203 - 2023

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE  
au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430323X0094		
<b>Date de dépôt :</b>	18/10/2023	<b>Surface de plancher créée :</b> m <sup>2</sup>
<b>Affichage avis de dépôt :</b>	18/10/2023	
<b>Complété le :</b>	19/10/2023	
<b>Demandeur :</b>	Le Masson Justine	<b>Nombre de logements créés :</b>
<b>Demeurant à :</b>	60 Chemin du Paradis 74370 Villaz	
<b>Pour :</b>	Clôture + muret + portillon 173 Chemin de la Pareusaz 74370 Villaz	<b>Destination :</b>
<b>Adresse du terrain :</b>	0B-5264	
<b>Référence cadastrale :</b>		

**Le Maire,**

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub3,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 24/10/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

